

Règlement intérieur

Ecole maternelle Roger Salengro



La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École concrétise l'engagement de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation.

Donner à l'École l'ambition et les moyens de faire réussir tous les élèves, lui permettre d'assurer l'apprentissage des fondamentaux et de réduire les inégalités. Elle se doit de garantir l'équité en faisant vivre le principe de gratuité et en s'efforçant de gommer les vulnérabilités liées à la grande pauvreté.

Proposer une école juste pour tous, exigeante pour chacun, inclusive et partenariale, et qui transmette avec fierté et détermination les valeurs de la République à notre jeunesse.

Tels sont les enjeux prioritaires qui doivent animer notre action au service des élèves.

Le règlement-type départemental rappelle les dispositions législatives et réglementaires et fournit des indications sur lesquelles doit s'appuyer le règlement intérieur de chaque école.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L.401-2 du code de l'éducation).

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (article L.111-1-1 du code de l'éducation), respecte la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La Charte de la laïcité à l'École doit être annexée au règlement intérieur de l'école (circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013).

Article 1 : Admission et inscription des élèves :

À la suite du décret paru le 2 Aout 2019, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans (cela concerne les enfants qui auront 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile concernée)

Sont admis à l'école maternelle les enfants dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

Cette admission est prononcée définitivement dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de deux ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Pour fréquenter l'école, un enfant doit être propre, même pendant la sieste.

Article 2 : Autorité parentale

L'exercice en commun de l'autorité parentale donne, aux deux parents, les mêmes droits et devoirs pour élever et protéger leur enfant. Les informations concernant la scolarité de l'enfant sera donnée aux deux parents, sauf cas contraire, dans ce cas il appartient aux parents d'informer la Directrice de leur situation particulière en produisant des copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité.

Article 3 : Fréquentation et obligations scolaires :

L'admission à l'école Maternelle implique l'engagement par les familles, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à devenir élève. Les familles s'engagent aussi au respect des horaires de l'école.

A défaut d'une fréquentation régulière et d'absences justifiées (4 ½ journées) , la directrice de l'école peut demander à vous recevoir afin de discuter de la situation. L'assiduité scolaire et l'instruction sont désormais obligatoires (décret 02 Aout 2019).

Votre enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la Directrice qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative et entendu la famille. Toute absence doit donc être signalée sans délai et motivée.

Comment justifier une absence ? Vous pouvez envoyer un mail, un message via l'ENT ou Classroom, ou laisser un message téléphonique à l'école

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signaler par écrit le motif de l'absence.

Article 4 : Horaires et aménagement du temps scolaire :

La durée hebdomadaire des activités de l'école maternelle est de 24 heures réparties sur 8 demi-journées

Les horaires de classe sont :

Ouverture des portes à 8h20

Nous maintenons deux entrées et sorties : rue Raspail pour les classes de Mme Ponté et Vansteelandt et rue Anatole France pour les 3 classes de l'étage.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : 8h30/11h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30 / 16h30

Dérogation exceptionnelle : Afin d'éviter un attroupement et un manque de fluidité de mouvement des familles, dans le couloir à l'étage, il a été autorisé de décaler de 5 min l'arrivée du matin et le soir.

Au-delà de ces horaires, les portes seront fermées. Sauf raison exceptionnelle et valable, aucun enfant ne sera accepté après la fermeture des portes.

Article 5 : Dispositions à l'école maternelle

◆ Les enfants ne doivent pas entrer et remonter seuls dans les étages. Les parents ou les personnes qui les accompagnent doivent les conduire jusqu'à leur classe et les remettre à l'enseignant. Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder ni dans le hall ni dans les couloirs, de ne pas laisser les enfants jouer ou rouler en trottinette dans la cour de récréation. En effet, vous n'êtes pas couverts par l'école en cas d'accident.

- Les enfants de maternelle ne peuvent pas entrer seuls à l'école, non accompagnés d'un adulte ou être déposé en voiture sur le trottoir. Il est de la responsabilité des parents d'accompagner leur enfant jusqu'à l'enseignante.

- ◆ Les enfants sont repris par les parents ou toute personne présentée à l'enseignant et nommément désignée par écrit sur la décharge de sortie remise en début d'année scolaire. Si exceptionnellement quelqu'un devait venir chercher votre enfant, une autorisation écrite, datée et signée des parents est obligatoire. Pour la sécurité de votre enfant, nous demanderons une pièce d'identité à toute personne venant chercher l'enfant sans être autorisée (même faite par téléphone) et nous contacterons la famille pour l'en informer.

- En cas de retard non prévu, si l'enfant n'est pas inscrit aux espaces éducatifs, il doit en principe être conduit au commissariat. Pour éviter cela, pensez à prévenir l'école le plus rapidement possible en cas de retard : par téléphone, par mail ou via l'ENT et Classroom. L'exclusion temporaire d'un enfant pourra être prononcée par la Directrice, après avis de l'équipe éducative, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour amener ou reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le présent règlement intérieur.

Cas pratiques :

- Pour éviter les échanges, pensez à inscrire sur les manteaux, bonnets, doudous, pantalons des élèves de petite section principalement, le nom de votre enfant. **Pour des raisons de commodité de rhabillage, évitez les salopettes, bretelles, ceintures, chaussures à lacets, gants, collants.**

- Pour des raisons de sécurité, **les foulards et les écharpes sont interdits à l'école**, les tours de cou sont dûment recommandés. Les boucles d'oreilles de type « anneaux » sont interdites.

- Le port d'objets provenant de la maison est à proscrire (jouets, livre de coloriage...) la responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de perte.

- Pour éviter les griffes, veiller à bien couper les ongles de vos enfants.
- Les poux : en collectivité, personne n'est à l'abri des poux. Les cheveux des enfants doivent donc être vérifiés régulièrement et traités si nécessaire. Les enseignants préviennent les familles cas échéant.
- Maladies contagieuses : les enseignantes envoient des mails en cas de signalement d'un cas de maladie contagieuse voire très contagieuses, ainsi que la marche à suivre.
- Tout enfant accueilli à l'école doit être propre et en bonne santé.

Article 6 : Respect et règles de vie à l'école

- Les enseignants et les membres de la Communauté éducative veillent au respect des enfants et de leurs familles. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

De même un respect est dû à leurs camarades, aux familles de ceux-ci et à tous les membres de la Communauté éducative.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique, psychologique ou verbale ne saurait être toléré à l'école.

En cas de problème, prenez un rendez-vous avec la Directrice dans les plus brefs délais.

D'autre part en cas d'irrespect manifeste envers les enseignants, une interdiction d'accès à l'école peut être prononcée et des poursuites peuvent être engagées.

- Le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit à l'école (cf charte de laïcité).

- Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidence d'inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et une rencontre avec les parents sera proposée afin de trouver des solutions adaptées.

Article 7 : Assurances

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives (non inscrites dans l'emploi du temps) auxquelles participe l'élève pour couvrir à la fois les dommages dont il serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle, accidents corporels), elle est vivement recommandée pour les activités obligatoires.

Article 8 : Sécurité

Il est interdit de fumer dans l'école, y compris dans la cour. Veuillez également à jeter vos mégots de cigarettes avant d'entrer dans les locaux scolaires.

Nous vous remercions **de ne pas donner de goûter** à l'intérieur du bâtiment scolaire par respect pour le travail des A.T.S.E.M et des services de nettoyage.

L'accès de l'école est interdit aux chiens même tenus en laisse.

Pour la sécurité de tous, pensez à réduire la vitesse de votre véhicule en passant devant l'école et n'obstruez pas l'accès au passage pour piétons lorsque vous attendez votre enfant,

Veillez également à ne pas stationner devant l'école.

Il est interdit de circuler en vélo ou en trottinette dans la cour de l'école.

Article 9 : Hygiène et Santé

PAI : Aucun traitement médicamenteux ne peut être administré au sein de l'école sauf pour les enfants nécessitant un traitement sur le long terme. Pour ces derniers, la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoire.

Pour des raisons manifestes d'hygiène et de sécurité, couches, biberons, petits jouets, objets dangereux, argent et friandises ne sont pas autorisés à l'école.

Tétines : Les tétines sont tolérées uniquement **pendant la sieste en tout petite et petite section** et seront placées dans une boîte nominative à l'issue de celle-ci et mises en classe. Les tétines ne seront jamais utilisées durant le temps de classe.

La propreté : Lors de l'entrée à l'école maternelle, l'enfant doit être propre, or il n'est pas exclu qu'un petit « accident » occasionnel puisse se produire pendant le temps de classe ou à la sieste. Dans ce cas, l'enfant est lavé et changé par une A.T.S.E.M. Merci de prévoir suffisamment de vêtements de change, au nom de votre enfant, dans un petit sac accroché au porte manteau. S'il n'y pas de vêtement de rechange, l'école en prêtera mais nous vous demandons de bien vouloir les rendre le plus rapidement possible, après avoir été lavés.

Article 10 : Collation

Nous avons pour recommandation ministérielle de ne pas multiplier les prises alimentaires à l'école.

L'Eau, éventuellement des fruits et légumes, peuvent être proposés aux enfants, au minimum deux heures avant le déjeuner.

Pour les goûters d'anniversaire, il faut éviter d'apporter des gâteaux à base de crème chantilly ou de crème pâtissière, des bonbons ou mousse au chocolat et privilégier plutôt des gâteaux au yaourt, génoise, cake, tartes aux fruits ou citron (Il est même conseillé d'acheter le gâteau en magasin, afin de limiter les risques d'allergies (intolérance / intoxication alimentaire) et pouvoir ainsi tracer plus facilement les ingrédients.

Une bouteille d'eau peut être laissée à l'entrée des classes, avec le nom de votre enfant et doit être renouvelée régulièrement. Il est cependant interdit d'amener des jus, soda ou lait dans cette bouteille. Seule l'eau est autorisée.

Article 11 : Dialogue entre les familles et l'école

Les familles sont des partenaires permanents de l'école.

Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les établissements dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun sont assurés à l'école.

La famille de l'enfant sera informée du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement de leur enfant par des réunions en début d'année et des rencontres avec l'enseignant dès que le besoin s'en fait ressentir (au moins 2 fois par an).

Un livret de suivi des progrès sera remis aux familles 2 fois par an (dès la MS), 1 fois par an pour les TPS/PS.

Mise à jour : Novembre 2022.

Bon de remise du règlement intérieur et de la charte de laïcité.

J'atteste, MME. MR. : avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Signature :